



DSB Ingénierie®

DSB-Ingénierie - Conditions Générales de Vente, de Livraison, d'Expédition et de Paiement – V2016-05-22

I - Dispositions générales

1°. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, livraisons, prestations de services quelconques, effectuées par la société DSB-Ingénierie® (ci-après désignée par "DSB"), dans le cadre de ses statuts, à la commande expresse d'un tiers (ci-après désigné par « le client »). Toute commande ferme et acceptée par DSB implique pour le client l'adhésion pleine et entière aux conditions de vente de DSB. Le client déclare les accepter sans réserve dans leur intégralité comme loi des parties. Aucune clause contraire, divergente, complémentaire ne peut être opposée à DSB, même si cette clause fait partie des conditions générales d'achat ou de vente du client.

2°. Il suffit que le client ait connaissance une fois des conditions générales pour qu'elles s'appliquent de plein droit à toute offre ultérieure. En cas de conflit avec une version antérieure, seule la version jointe au devis ou à la facture DSB FI@sh® est applicable. Tous acomptes et commandes confirment l'adhésion pleine et entière du client aux présentes dans leur intégralité.

II - Activités et Assurance

1°. DSB est une société d'étude et d'ingénierie. Son activité commerciale relève exclusivement de ses statuts. DSB Ingénierie®, [DSB-ICB]® et DSB FI@sh® sont des marques déposées.

2°. DSB commercialise 2 types de prestations de services, sur devis : a) l'ingénierie, b) l'économie de la construction. Elles sont couvertes par une assurance « Bureau d'étude » RC-Décennale et RC-Professionnelle. L'assurance de DSB ne peut être sollicitée que sur une prestation successivement et effectivement devisée, commandée, livrée, facturée, totalement payée.

III - Commande, résiliation et annulation

1°. Toute commande ne devient définitive, notamment quant aux conditions de prix, de qualité de prestation et de quantité, qu'après la confirmation écrite de DSB. Les factures et bons de livraisons ont valeur de confirmation de commande vis à vis du client, suivant les termes du devis accepté par ce dernier. Les quittances d'abonnement au service DSB FI@sh® ne sont des confirmations de commandes que pour autant que le compte FI@sh® du client est suffisamment approvisionné, et que la prestation demandée par le client rentre dans le cadre de cet abonnement, décrit dans le catalogue des prestations DSB FI@sh®.

2°. L'annulation par le client ou DSB de la commande éteint toute relation commerciale au titre de cette commande préalablement passée. En dehors des deux cas prévus aux § III/3° et III/4°, elle devra être faite par lettre recommandée avec AR, à date d'effet de la première présentation. L'ensemble des sommes



DSB Ingénierie®

versées en acompte à DSB n'est pas remboursable. Indépendamment des acomptes payés ou de ceux en recouvrement qui restent dus, une indemnité de rupture est due en recouvrement immédiat à DSB à hauteur de 30% du total TTC du devis accepté et validé par la commande du client. Une facture spécifique de rupture sera transmise au client par lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure de payer la totalité des sommes dues.

3°. Toute modification par le client d'hypothèse en cours d'étude annule de son fait la commande initiale suivant la procédure et les conditions mentionnées au § III/2°, et génère l'émission d'un nouveau devis par DSB.

4°. Si en cours d'étude le client refuse d'accepter les modifications et adaptations demandées par DSB pour garantir la pérennité et la conformité aux règlements en vigueur de la structure objet de l'étude, DSB pourra annuler la commande en cours correspondante, suivant la procédure et les conditions mentionnées au § III/2°.

5°. Tous les devis émis par DSB sont valables 60 jours calendaires à partir de la date d'émission du devis.

6°. Les règlements en vigueur pris en compte sont ceux applicables à la date d'émission du devis, principalement : CB71 et Eurocodes, Guide Pratique SNCCBLC, REEF, CM66, Règles N/V 65/99/2008, Règles N84/95/2000/2008, RT2012.

IV - Solvabilité et prix

1°. La solvabilité du client est une condition essentielle de l'acceptation des commandes par DSB.

2°. Si le client n'est pas solvable à l'acceptation de la commande ou s'il devient insolvable ultérieurement, DSB se réserve un droit de résiliation immédiate, les sommes qui lui seraient dues par le client devenant immédiatement exigibles, quel que soit le mode et le délai de paiement prévu à la commande.

3°. L'insolvabilité, au sens des présentes, est établie en cas de retard de paiement d'une livraison effectuée, ou si le client est en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

4°. Les prix s'entendent au jour de la commande de la prestation de service ou de l'abonnement en cours, toutes taxes en sus et pour les exportations, en fonction de la réglementation en vigueur.

5°. La base HT est fixée par la commande, s'y ajoute la fiscalité. La fiscalité (TVA ou autre) s'applique au taux en vigueur au moment du paiement, que ce soit sur le montant HT commandé, l'acompte HT ou le solde HT restant. Elle reste due dans sa totalité par le client, quelles que soient ses éventuelles modifications (assiette, taux, etc.) en cours d'exécution de travaux commandés. Le montant final TTC à payer pourra donc varier, au regard du montant TTC commandé.



DSB Ingénierie®

V - Mode de communication, délai de livraison et transport

1°. DSB utilise tous les moyens de communications disponibles, à l'exclusion des SMS et MMS, qui ne seront jamais pris en compte. Par défaut les moyens suivants sont à la disposition du client : le téléphone, le fax, le courriel, le courrier. Le rendez-vous sur l'Île de France est sans surcoût, au-delà, sur devis de déplacement.

2°. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sans engagement de la part de DSB. Lorsque la livraison prévue est impossible, pour toutes raisons, les obligations contractuelles sont réputées respectées par la mise à disposition pour enlèvement, par le client, au siège social de DSB, fixé statutairement.

3°. Tout événement de force majeure, catastrophe naturelle, problèmes de transport, d'exploitation, grèves, lock-out, pénuries de main d'œuvre, d'énergie, de matières premières, interruption de réseaux, libèrent DSB de ses obligations de livraison, où que ces événements se produisent, lorsqu'ils font obstacle à cette livraison.

4°. Un retard de livraison ne peut pas donner lieu à pénalités ou dommages-intérêt. Le retard ou l'absence de transmission d'informations demandées par DSB au client prolonge d'autant le délai prévu.

5°. Les éléments constituant (matières ou résultats sous forme de documents, données numériques) les prestations de services commercialisées par DSB voyagent toujours aux frais, risques et périls du client, quel que soit le mode de transport utilisé, terrestre, maritime, aérien, numérique, hertzien, y compris les livraisons en franco destination. Le risque prend naissance dès le transfert au transporteur, quel qu'il soit, interne à DSB ou non.

6°. Le client est tenu, en cas d'avaries ou de manques consécutifs au transport, de faire les réserves utiles au transporteur par LRAC, dans les 3 jours suivant réception.

VI - Paiement

1°. D'un commun accord des parties, la présente vente ne sera parfaite qu'après paiement du prix dans sa totalité. Les prix donnés par devis et abonnements sont nets de tout escompte, remise, dépréciation et rabais. La réserve de propriété et l'exigibilité du prix ne s'éteignent qu'après encaissement complet des sommes dues par le client.

2°. Le lieu d'exécution des paiements est le siège social de DSB, fixé statutairement.

3°. DSB n'accepte pas le règlement par traite ou effet. Le paiement, intégral ou partiel, des sommes dues ne pourra se faire que par chèque ou par virement bancaire, tous frais à la charge du client. Le délai maximal de paiement est fixé à : [la fin du mois de l'émission de la facture] + [30 jours], sauf si un délai inférieur est mentionné sur la facture.



DSB Ingénierie®

4°. Le taux d'intérêt appliqué pour retard de paiement correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points, soit 10,05 % (0,05 + 10). Il est appliqué sur le montant TTC de la facture. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^e jour suivant la date de réception du résultat de la prestation de service fournie par DSB. Elles ne sont pas soumises à la TVA. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ sera également appliquée en sus.

5°. Toute livraison partielle fait l'objet d'une facturation correspondante, suivant les modalités de paiement définies supra, quel que soit l'échéancier préalablement prévu.

6°. La transmission à un tiers quel qu'il soit, par le client, de tout ou partie d'une livraison vaut réception sans aucune réserve de la commande dans sa totalité, les sommes correspondantes restant dues sont alors mises en recouvrement immédiat.

7°. En cas de retard ou de refus de paiement du client, même sur une partie des sommes dues, et ce malgré l'exigibilité du paiement et l'envoi par DSB d'une mise en demeure restée infructueuse, l'ensemble des sommes dues par le client à DSB, à raison de leurs relations commerciales, devient immédiatement exigible, quels que soient les modes de paiement prévus. Les contrats et commandes en cours ou non encore exécutés sont alors résiliés d'office, sans préavis ni mise en demeure supplémentaire. Les acomptes versés pour ces contrats et commandes en cours, ainsi que le crédit du compte FI@sh® disponible, sont acquis à DSB.

VII - Réserve de propriété, « CLUF » et droits d'utilisation et de diffusion

1°. Si l'ensemble des sommes dues n'est pas payé (en principal, accessoire, dommage intérêt, frais), DSB pourra, après un délai de cinq jours suivant la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, résilier la vente et exiger la restitution de la livraison de la commande résiliée. Les éléments constituant les prestations vendues (matières, résultats, documents, données numériques), restent la propriété pleine et entière de DSB.

2°. En cas de refus de restitution, DSB pourra obtenir la remise des prestations (transmises sous forme de documents, données numériques, matières) vendues sous réserve de propriété, soit par simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal de Commerce compétent pour le lieu où ce qui constitue la livraison est stockée, soit par décision du juge commissaire en cas de dépôt de bilan rendu par simple requête.



DSB Ingénierie®

3°. Le client n'acquière que le droit d'utilisation du résultat, transmis sous forme de documents ou données numériques. Dans le cas d'une réception ou d'une livraison par DSB de données d'hypothèses ou de résultats sous forme de données numériques, le client garantit à DSB que tous les programmes informatiques de tous types qu'il utilise ont été acquis et sont utilisés conformément au « Contrat de Licence de l'Utilisateur Final » des éditeurs respectifs. À défaut, la responsabilité pénale, civile et professionnelle de DSB est totalement dérogée, et ce indépendamment de tout recours éventuel par DSB en dédommagement de préjudices ou condamnations.

4°. Tous les documents reçus par DSB pour l'exécution de la commande passée par le client sont réputés libres de droits de diffusion pour le monde entier, quel que soit le support (matières, documents, données numériques), sauf mention écrite expresse du client lors de leur première transmission. Tous les documents transmis par DSB pour l'exécution de la commande passée par le client sont la propriété exclusive de DSB, qui en possède les droits de diffusion pour le monde entier, quel que soit le support (matières, documents, données numériques). Le client peut demander un droit de diffusion lors de sa commande, moyennant un accord particulier à définir.

VIII - Capacité, garanties et responsabilités

1°. L'entité qui met en œuvre les résultats de l'étude de DSB est considérée techniquement, administrativement et juridiquement capable d'exécuter ce chantier, notamment en matière de taillage et levage de structures bois et de charpentes, de bardage, serrurerie, couverture, zinguerie. Si une capacité disparaît, elle doit stopper sa mise en œuvre. Le client confirme et garantit cette capacité.

2°. L'entité doit vérifier que sa connaissance et sa maîtrise de l'environnement réglementaire au sens large, recouvrant toutes ses activités et notamment celles de ce chantier, sont réelles, vérifiables, quantifiables et maintenues à niveau. Son code NAF et ses qualifications doivent correspondre aux métiers exercés et ses contrats d'assurances doivent couvrir les risques inhérents à ces métiers. Son personnel doit être déclaré, qualifié, formé, encadré et couvert contre les risques professionnels, selon la réglementation française, sociale notamment. A défaut la responsabilité pénale, civile et professionnelle de DSB est totalement dérogée.

3°. Quel que soit le type de vente, le client garantit l'exactitude des informations transmises, ainsi que leur cohérence pour la prestation demandée, être l'utilisateur direct- maître d'ouvrage ou professionnellement qualifié, de la prestation vendue pour engager la responsabilité de DSB.



DSB Ingénierie®

4°. Limites de prestation : DSB Fl@sh® et les phases d'ingénierie et d'économie ne comprennent pas le détail pièce par pièce des éléments à assembler ou isolés, de l'ouvrage bois et ne dispensent pas l'entreprise de ses plans de taillage, levage, sécurité et mise en œuvre, qu'elle doit fournir, pour tous les métiers qu'elle exerce sur le chantier concerné par la prestation fournie par DSB.

5°. Sauf mention expresse dans le devis émis, DSB ne produit ni impression papier, ni pièce écrite formelle de type APS, APD, PC, DCE, CCTP, DPGS, notice sécurité etc.

6°. La responsabilité et la garantie sont strictement rattachées, pour chaque commande exécutée, à une seule référence d'opération, décrite en lieu, temps, unicité de construction, élément, dans le domaine d'activité sollicité, sous réserve de l'existence formelle d'un devis, d'une commande, d'une livraison et d'une facturation correspondant aux prestations pour lesquelles la responsabilité de DSB et la garantie sont sollicitées, et du paiement intégral effectif au jour de la réclamation.

7°. La mise en œuvre des prestations de type a) et b) doit être terminée dans les douze mois suivant la facturation du solde, à défaut aucune garantie de conformité aux règlements et lois en vigueur ne peut être donnée au client, sauf à commander une mise à jour de l'étude.

8°. Les éléments constituant les prestations de services (matières ou résultats sous la forme de documents, données numériques) vendues par DSB, sont livrés de bonne foi, sans responsabilité pour vices cachés, erreurs non intentionnelles ou de codage. Ils doivent être agréés ou sont réputés comme tels. L'obligation de contrôle du client s'étend à l'intégralité de la livraison, qui doit être réceptionnée et vérifiée. Les erreurs et vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite immédiate, au plus tard dans un délai de sept jours calendaires après la livraison, sous réserve d'exécution du § VIII-1°. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. DSB doit être en mesure d'examiner les originaux constituant la livraison.

9°. Le fait pour le client de revendre, troquer, en totalité ou en partie, en l'état ou modifiées, seules, intégrées ou associées à d'autres actes commerciaux, les prestations acquises auprès de DSB, de donner des informations fausses ou inexactes sur les hypothèses d'études et de calcul, de ne pas respecter les conseils et mises en garde donnés avec la prestation, ou en complément de celle-ci, de ne pas être l'utilisateur direct, maître d'ouvrage ou professionnellement qualifié, de la prestation vendue, d'utiliser des copies illégales de programmes informatiques, dégage totalement la responsabilité pénale, civile et professionnelle de DSB.



DSB Ingénierie®

10°. Toute vente résiliée par le client ou DSB annule toute responsabilité pénale, civile et professionnelle à raison de leurs relations commerciales, de DSB vis à vis du client, et vis à vis des tiers auxquels le client aurait pu, avant la résiliation, diffuser de quelque manière que ce soit les prestations acquises auprès de DSB.

11°. La responsabilité de DSB est strictement limitée aux cas prévus dans le cadre des présentes conditions générales de vente, et à ceux résultant de dispositions impératives de la loi. En dehors de ces cas, tous dommages et intérêts sont exclus. Les dommages directs, et ceux non prévisibles au moment de la conclusion de la vente, ne seront de la responsabilité de DSB que si la faute lourde est démontrée, et dans les limites des dispositions légales.

IX - Droit applicable et nullité

1°. Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français et s'appliquent sur l'Union Européenne. Le Tribunal de commerce du siège social de DSB est seul compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties.

2°. En cas de nullité juridiquement déclarée d'une disposition, les autres restent valables, et devront être interprétées de telle sorte que le but économique, visé par la disposition nulle, puisse être atteint, en fonction du droit applicable. Les parties pourront arrêter un régime nouveau, pour tenter d'atteindre ce but.

X - Déclaration

Le client déclare expressément avoir pris connaissance et accepter sans aucune réserve les présentes conditions de vente dans l'intégralité de leur contenu.